

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-17

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 32****ÉTAT B****Mission « Engagements financiers de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Majoration de rentes	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Épargne	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	8 000 000
Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	8 000 000
<b>SOLDE</b>	-8 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, le présent amendement minore de 8 000 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du programme « Appels en garantie de l'État », en raison d'un ajustement à la baisse des prévisions de dépenses.